

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire COMP/M.2460 — IBM/Informix)**

(2001/C 149/13)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 14 mai 2001, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 ⁽²⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise International Business Machines Corporation («IBM»), États-Unis d'Amérique, acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle de l'ensemble de Informix Software Inc. («Informix»), États-Unis d'Amérique, une entreprise appartenant au groupe Informix Corporation, par achat d'actions.
2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:
 - IBM: développement, production et *marketing* de systèmes d'information, équipement, programmes d'ordinateur comprenant des systèmes de gestion de bases de données et services connexes,
 - Informix: développement, production et offre de systèmes distribués de gestion de bases de données (en particulier, de tels systèmes opérant sur la base de systèmes d'exploitation Unix et Windows NT).
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.
4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.2460 — IBM/Informix, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Direction B — Task-force «Concentrations»
Rue Joseph II 70
B-1000 Bruxelles
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

⁽¹⁾ JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

⁽²⁾ JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).